

C A N A D A

(Class Action)

PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT

---

N<sup>o</sup> : 500-06-001148-218

NOÉMIE DUBÉ

*Plaintiff*

v.

COOPÉRATIVE DE SERVICES  
ENFANCEFAMILLE.ORG

-and-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC –  
MINISTÈRE DE LA FAMILLE

*Defendants*

---

**NOTICE OF CASE MANAGEMENT**  
(Art. 158 C.p.c.)

---

**To:**

**Me Marie France Tozzi**  
**Me Jean-Francois Towner**  
[mftozzi@jeansonnelaw.ca](mailto:mftozzi@jeansonnelaw.ca)  
[jftowner@jeansonnelaw.ca](mailto:jftowner@jeansonnelaw.ca)  
JEANSONNE AVOCATS, INC.  
1401, avenue McGill College  
Montréal (Québec) H3A 1Z4  
Tel.: 514 907-6179/6177  
Fax: 514 840-9040

***Attorneys for the Coopérative De Services Enfancefamille.Org***

**And:**

**Me Gabriel Lavigne**  
**Me Myriam Lahmidi**  
**Me Emilie Fay-Carlos**  
[gabriel.lavigne@justice.gouv.qc.ca](mailto:gabriel.lavigne@justice.gouv.qc.ca)

[myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca](mailto:myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca)  
[emilie.faycarlos@justice.gouv.qc.ca](mailto:emilie.faycarlos@justice.gouv.qc.ca)  
[bernardroy@justice.gouv.qc.ca](mailto:bernardroy@justice.gouv.qc.ca)  
Bernard, Roy (Justice-Québec)  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Tel.: 514 393-2336, poste 51529/51558/51497  
Fax: 514 873-7074

**Attorneys for the Procureur Général Du Québec – Ministère De La Famille**

**TAKE NOTE** that the *Notice of Management* will be presented **on March 29, 2023, at 9:15 a.m.**, before the Superior Court of Quebec, in Courtroom **16.02** of the Montreal courthouse, before the Honorable Justice Silvana Conte, J.C.S., or as soon as counsel may be heard with regards to orders requested below.

**The situation and position of the parties:**

1. On May 14, 2021, Plaintiff filed an *Application for Authorization to Institute a Class Action* against Defendants (hereinafter the “**Application for Authorization**”), the whole as more fully appears from the Court record.
2. On November 19, 2021, Defendant Attorney General of Quebec (hereinafter the “**AGQ**”) filed an *Application for permission to adduce evidence*, the whole as more fully appears from the Court record.
3. On November 23, 2021, Defendant Coopérative de services enfance famille.org (hereinafter the “**Cooperative**”) also filed an *Application for permission to adduce evidence*, which requested permission to file the affidavit of Marie-Claude Sévigny dated November 23, 2021 and exhibits MCS-1 to MCS-8, the whole as more fully appears from the Court record.
4. On July 8, 2022, the Honorable Justice Stephane Lacoste, J.C.S., granted Defendants’ Applications for permission to adduce evidence.
5. Thereafter, the parties agreed that Marie-Claude Sévigny would submit to a cross-examination on affidavit. Said examination was scheduled for October 28, 2022.
6. On September 9, 2022, Plaintiff sent a list of pre-undertakings to the Cooperative in anticipation of the cross-examination of Marie-Claude Sévigny on affidavit.

7. On October 14, 2022, the Cooperative filed a Notice of Case Management in which it:
  - a) objected to the communication of 16 out of the 24 pre-undertakings requested by Plaintiff in anticipation of Ms. Sévigny's cross-examination on affidavit;
  - b) requested that the communication of non-objected to pre-undertakings numbers 12, 16, 17 and 18 be protected by a confidentiality agreement that would need to be homologated by the Court. The Plaintiff consented to this confidentiality request as appears from the Court record.
8. The October 28, 2022 date set down for the cross-examination of Mrs. Sévigny was therefore cancelled.
9. On November 1, 2022, the Honorable Justice Silvana Conte, J.C.S., ordered the out-of-Court cross-examination of Ms. Sévigny to be completed by December 30, 2022, maintained the Cooperative's objections to pre-undertakings numbers 4, 6, 9, 13, 14, 15, 23, and 24, confirmed that Plaintiff had retracted the requests for pre-undertakings numbers 7, 8, 10, 11, 19, 20, and 21, and confirmed that the parties have agreed on the confidential communication of pre-undertakings numbers 12, 16, 17 and 18.
10. Thereafter, and up until November 28, 2022, the parties actively negotiated the drafting of a formal confidentiality agreement regarding the communication of pre-undertakings numbers 12, 16, 17 and 18, the last unsigned version of said agreement is communicated hereto as **Exhibit R-1**.
11. A few days later, namely on December 1, 2022, the attorneys for the Cooperative informed the undersigned attorneys that on November 30, 2022, a general meeting of the Cooperative voted in favor of the liquidation of the said Cooperative.
12. On December 16, 2022, the Cooperative addressed a letter to the Honorable Justice Silvana Conte, J.C.S., and informed the Court of this November 30, 2022 general meeting. In its letter, the Cooperative claims that, pursuant to Section 183 of the Cooperatives Act, this vote has the effect of suspending all legal proceedings against the Cooperative, which the undersigned attorneys contest.
13. As a result of the Parties' disagreement on the interpretation of Section 183 of the Cooperatives Act and the suspension of the class action proceedings, the Court set down March 29, 2023 as the date to debate this issue and ordered the undersigned attorneys to file *de bene esse* the present case management notice.

14. The Cooperative has since not asked for an order suspending the present class action proceedings.
15. In addition, the Cooperative has since taken the position that Mrs. Sévigny will not be examined, that the Cooperative will not sign the confidentiality agreement, and that it will not communicate pre-undertakings numbers 12, 16, 17 and 18. The Cooperative is also contesting the fact that Mrs. Sévigny's affidavit and exhibits are still in evidence in this file.
16. All parties agree however that Plaintiff's class action proceedings against the AGQ will continue irrespective of the Court's decision to suspend or allow the proceedings to continue against the Cooperative.
17. In addition, the Court on January 13, 2023 ordered the undersigned attorneys and the attorneys for the AGQ to send the Cooperative a list of requested documents/information regarding the Cooperative's proposed liquidation, the whole in advance of the March 29 hearing.
18. In this regard, on January 25, 2023, the undersigned attorneys and the attorneys for the AGQ indeed sent a joint list of requested documents and information, a copy of email and joint list are communicated herewith as **Exhibit R-2**.
19. On February 6, 2023, Me Towner representing the Cooperative informed the attorneys of record in this file that Me Marie-Claude Sarrazin "*a été mandatée par les liquidateurs de la Coopérative de Services enfancefamille.org relativement à votre demande d'information ci-dessous.*".
20. However, Me Towner and his firm Jeansonne are still the only attorneys representing the Cooperative in the present Court file.
21. By email and letter of Me Sarrazin dated February 13, 2023, the Cooperative provided some answers to certain requests but objected to many others, the whole as more fully appears from the February 13, 2023 correspondence and documents, communicated as **Exhibit R-3**. The undersigned attorneys wish to also debate the objections raised by Me Sarrazin in the R-3 communication.
22. As appears from the Cooperative's answers to joint request numbers 6 and 8 (R-3), the Cooperative confirms that in the context of its proposed liquidation: "*Le demandeur et les membres du groupe n'ont pas acquis le statut de créancier*", and that it has no intention of paying anything to the Plaintiff or other Class Members.
23. As confirmed in the *Guide de liquidation ordinaire d'une coopérative* published by the Quebec Ministry of Economy, Innovation and Energy:

*“Pour procéder à sa liquidation, une coopérative doit être en mesure de payer toutes ses dettes et les frais de liquidation, c’est-à-dire être solvable.”,*

a copy of said Guide is communicated herewith as **Exhibit R-4**.

24. The Cooperative has obviously not made any payments whatsoever to Plaintiff or the other Class Members herein. Indeed and as mentioned above, the Cooperative claims that Plaintiff and Class Members are not creditors and therefore cannot be collocated against the proceeds of the property of the Cooperative distributed as a result of its eventual winding-up.

**PLAINTIFF THUS FILES THE PRESENT NOTICE TO RESPECTFULLY PETITION THIS HONOURABLE COURT TO:**

1. **DETERMINE** whether the class action proceedings are already suspended as against the Cooperative, due to the proposed liquidation of the Cooperative, which Plaintiff’s denies (adding that the Cooperative should have formally asked for the said suspension itself, which it has failed to do).
2. In the event that this Honorable Court was to rule in favor of a suspension of the proceedings as against the Cooperative, **AUTHORIZE** the continuation of the proceedings against the Cooperative pursuant to Section 183(3) of the Cooperatives Act, and **ORDER** the suspension of the Cooperative’s proposed liquidation until final Judgment herein is rendered and executed.
3. In the event that this Honorable Court was to suspend the proceedings as against the Cooperative, **SET** a date until which the suspension will be effective.
4. **DETERMINE** whether the affidavit of Marie-Claude Sévigny and the pre-undertakings communicated by the Cooperative remain in the Court record.
5. **ORDER and SET DOWN** the cross-examination of affiant Marie-Claude Sévigny, before the authorization hearing, and **ORDER** Mrs. Sévigny to communicate pre-undertakings number 12, 16, 17 and 18, pursuant to whatever confidentiality provisions the Court would deem necessary, if any.
6. **OVERRULE** the objections raised by the Cooperative in Me Sarrazin’ February 13, 2023 letter and **ORDER** the communication by the Cooperative of the requested information / documents in question, within 10 days of the Judgment to intervene.

7. **ORDER** all other remedies or relief as the Court deem necessary.

The whole respectfully submitted.

**Montreal, March 17, 2023**

**LEX GROUP INC.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

---

**Lex Group Inc.**

Per: David Assor

Class Counsel / Attorneys for Plaintiff

4101 Sherbrooke St. West

Westmount, (Québec), H3Z 1A7

Telephone: 514.451.5500 ext. 321

Fax: 514.940.1605

## SOLEMN DECLARATION

---

I, the undersigned, **David Assor**, attorney, practicing law at the offices of Lex Group Inc., situated at 4101 Sherbrooke Street West, in the City of Westmount and District of Montreal, do hereby solemnly declare:

1. THAT I am one of the attorneys for the Plaintiff in the present case;
2. THAT I have taken cognizance of the above NOTICE OF CASE MANAGEMENT and the facts alleged therein are true and accurate to my knowledge;
3. THAT said Notice and the present solemn declaration are made in good faith.

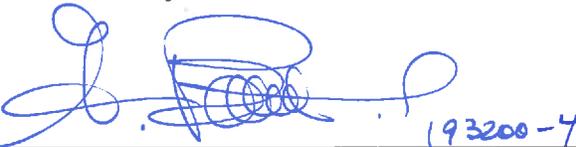
**AND I HAVE SIGNED:**



---

**David Assor**

Solemnly declared before me at Montreal,  
this 17<sup>th</sup> day of March, 2023



193200-4

---

Commissioner of Oaths for the district  
of Montreal

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

---

C.S. : 500-06-001148-218

**NOÉMIE DUBÉ**

Demanderesse

c.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES  
ENFANCEFAMILLE.ORG**

-et-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Défendeurs

---

### **ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 septembre 2022, la demanderesse Noémie Dubé (« **Demanderesse** ») a transmis à la défenderesse Coopérative de Services EnfanceFamille.org (« **Coopérative** ») une demande de pré-engagements en prévision du contre-interrogatoire sur déclaration sous serment de la représentante de la Coopérative, Mme Marie-Claude Sévigny (« **Mme Sévigny** »);

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 octobre 2022, la Coopérative s'est objectée à seize (16) des vingt-quatre (24) demandes de pré-engagements et a assujéti la transmission des pré-engagements #12 et #16 à #18 à ce qu'une entente de confidentialité soit entérinée par le Tribunal;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 octobre 2022, la Coopérative a déposé un Avis de gestion dans lequel elle demandait notamment que la confidentialité des documents et informations à être transmis en réponse aux demandes de pré-engagements #12 et #16 à #18 soit préservée;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'audience du 19 octobre 2022 sur l'Avis de gestion du 14 octobre 2022, la Demanderesse a consenti à maintenir la confidentialité des engagements #12 et #16 à #18;

**CONSIDÉRANT QUE** le contre-interrogatoire de Mme Sévigny se tiendra en vertu de l'article 295 C.p.c. conformément au jugement de l'honorable Silvana Conte du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Demanderesse, la Coopérative et le Procureur général du Québec (les « **Parties** ») souhaitent convenir d'une entente de confidentialité avant la remise des documents et informations faisant l'objet des pré-engagements #12 et #16 à #18;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

**CONFIDENTIALITÉ**

2. Les Parties conviennent que les mots « Informations Confidentielles » signifient toute information ou tout document communiqué en réponse aux demandes de pré-engagements #12 et #16 à #18 reproduites ci-après :
  12. Tous documents par lesquels « la Coopérative a été informée » de ce qui est mentionné au paragraphe 8.
  16. Tous documents entre la Coopérative et InMedia concernant la demande à InMedia mentionnée au paragraphe 10.
  17. Liste des 477 usagers mentionnée au paragraphe 15.
  18. Tous documents incluant les notes ou procès-verbaux des appels téléphoniques mentionnés au paragraphe 15.
3. Les Parties conviennent que les Informations Confidentielles ne seront divulguées qu'aux Procureurs de la Demanderesse et du Défendeur Procureur général du Québec (ci-après les « **Personnes Autorisées** »). Si les Procureurs de la Demanderesse désirent communiquer ces Informations Confidentielles à la Demanderesse (sujet à la signature par la Demanderesse d'une entente de confidentialité comparable à la présente), un préavis de dix (10) jours sera envoyé aux Procureurs de la Coopérative. Cette dernière aura l'opportunité de saisir le Tribunal dans ledit délai afin de contester ceci, et la Coopérative aura le fardeau de convaincre le Tribunal pourquoi l'Information Confidentielle devra être limitée « aux yeux des procureurs seulement / *for lawyers' eyes only* » et non pas divulgué à la Demanderesse;
4. Les Personnes Autorisées s'engagent à ne pas divulguer à quiconque les Informations Confidentielles, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à qui que ce soit d'autre que les Personnes

Autorisées, sauf lorsque requis par la loi;

5. Les Personnes Autorisées s'engagent à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles nécessaires à leur implication dans le présent dossier, sauf lorsque requis par la loi;
6. Sujet aux ordonnances futurs de la Cour, les Parties conviennent que les Informations confidentielles ne soient pas produites au dossier de la Cour, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, avant au plus tôt 15 jours avant la date fixée pour l'instruction, et alors seulement avec un préavis de 30 jours aux procureurs des autres parties afin de leur permettre, le cas échéant, de présenter une demande afin que les Informations Confidentielles soient produites sous scellés au dossier de la Cour;
7. Lorsque le jugement final sera rendu ou lorsque l'instance prendra autrement fin, les Personnes Autorisées s'engagent, dans un délai de 60 jours d'une demande des procureurs de la Coopérative, à détruire les Informations Confidentielles et à en fournir la confirmation aux procureurs de la Coopérative dans un délai de 5 jours ouvrables, sauf les documents produits au dossier de la Cour selon le paragraphe précédent, le cas échéant;
8. La présente entente n'affecte pas les obligations générales de confidentialité applicables aux instances civiles.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

À Montréal, le \_\_\_\_ novembre 2022

À Montréal, le \_\_\_\_ novembre 2022

---

*Lex Group Inc.*  
Procureurs de la Demanderesse  
Noémie Dubé  
Par: Me David Assor  
[davidassor@lexgroup.ca](mailto:davidassor@lexgroup.ca)

4101, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1A7

---

*Jeansonne Avocats inc.*  
Procureurs de la Défenderesse  
Coopérative de services  
Enfancefamille.org  
Me Jean-François Towner  
Me Léanne Nagy-Bureau  
[jftowner@jeansonnellaw.ca](mailto:jftowner@jeansonnellaw.ca)  
[lbureau@jeansonnellaw.ca](mailto:lbureau@jeansonnellaw.ca)  
1253, avenue McGill College, suite 450  
Montréal (Québec) H3B 2Y5

À Montréal, le \_\_\_\_ novembre 2022

---

*Bernard, Roy (Justice-Québec)*  
Procureurs du Défendeur Procureur  
Général du Québec  
Me Gabriel Lavigne  
Me Myriam Lahmidi  
Me Émile Fay-Carlos  
[gabriel.lavigne@justice.gouv.qc.ca](mailto:gabriel.lavigne@justice.gouv.qc.ca)  
[myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca](mailto:myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca)  
[emilie.faycarlos@justice.gouv.qc.ca](mailto:emilie.faycarlos@justice.gouv.qc.ca)  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

David Assor

---

**From:** David Assor  
**Sent:** January 25, 2023 4:52 PM  
**To:** Jean-Francois Towner  
**Cc:** Sarah Rasemont; Marie-France Tozzi; 'Gabriel Lavigne'; 'Myriam Lahmidi'; 'Émilie Fay-Carlos'; Léanne Nagy-Bureau  
**Subject:** 500-06-001148-218 / Noémie Dubé c. Coopérative de Services enfancefamille.org, et al.  
**Attachments:** Joint list of documents and information requests re Liquidation.pdf

**Follow Up Flag:** Follow up  
**Flag Status:** Flagged

Dear Colleague:

Further to the Court's January 13, 2023 orders in this file, attached please find the joint list of the documents and information that Me Lavigne and I require from your client (the Cooperative) and its liquidators (drafted in English by the undersigned).

We would ask you to please provide us all with the requested answers and documents within the next 2 weeks, namely on or before February 8, 2023.

Yours truly,



**David Assor**  
Attorney / Trade-mark Agent  
Avocat / Agent de Marques de Commerce  
**Lex Group Inc.**  
4101 Sherbrooke St. West, Westmount, (Québec), H3Z 1A7  
T: 514.451.5500 ext. 321  
F: 514.940.1605  
[www.lexgroup.ca](http://www.lexgroup.ca)

**NOTICE:** This e-mail and any attachment(s) are confidential and legally privileged. If you are not the intended recipient, please notify the sender at the telephone number shown above or by return e-mail and delete this message and any copies immediately. A detailed statement of the terms of use can be found at the following address: [http://www.lexgroup.ca/termsfuse\\_email](http://www.lexgroup.ca/termsfuse_email). Thank-you.

**AVIS :** Ce courriel et pièce(s) jointe(s) sont confidentiels et protégés par le secret professionnel. Si ce message vous est parvenu par erreur, vous êtes en conséquence prié de nous aviser immédiatement par téléphone ou par courriel. De plus, veuillez effacer ce message et toutes copies immédiatement. Une version détaillée des modalités et conditions d'utilisation se retrouve à l'adresse suivante: [http://www.lexgroup.ca/termsfuse\\_email](http://www.lexgroup.ca/termsfuse_email). Merci.

Please consider the environment before printing this e-mail. (Veuillez penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.)

List of documents and information to be provided by the Coopérative de services  
enfancefamille.org and its liquidators

1. A **detailed** list of all the assets of the Cooperative (including values if known), including without limitation any receivables owed to the Cooperative by the Quebec Government or any third parties.
2. List of the Cooperative's debtors, with amounts owed.
3. A **detailed** list of all the liabilities of the Cooperative.
4. List of creditors admitted in the liquidation by the liquidators or which the liquidators intend to admit.
5. List of creditors NOT admitted in the liquidation by the liquidators, or which the liquidators intend to reject.
6. Confirmation as to whether or not the liquidators of the Cooperative intend to include the Plaintiff and the Class Members in the list of creditors in the course of the eventual winding-up of the Cooperative.
7. The balance sheet of the Cooperative as at the present date.
8. Confirmation from the Cooperative and/or the liquidators as to whether they intend to allocate and/or pay a sum of money regarding the damages and claims made by the Plaintiff and the Class Members in the present class action, and if so what amounts.
9. Confirmation from the Cooperative and/or the liquidators as to whether the Cooperative's insurer(s) has/have agreed to cover and insurer any or all of the claims in the class action, and if so: which insurer(s), which amounts, what is the total amount of insurance coverage available.
10. Confirmation as to whether any of the Cooperative's insurers have denied coverage regarding the claims made in the class action and/or the Cooperative's defense costs in the class action, and if so details regarding said denial of coverage.
11. Any reports concerning the liquidation of the Cooperative.
12. All resolutions concerning the liquidation.
13. Financial statements of the Cooperative for the years 2020, 2021 and 2022.
14. Copies of all Cooperative bank statements, for all bank accounts, for the years 2020, 2021 and 2022.



SARRAZIN+PLOURDE  
*solutions taillées sur mesure*



**Marie-Claude Sarrazin**  
Téléphone : 514 360-4351  
Courriel : [mcsarrazin@sarrazinplourde.com](mailto:mcsarrazin@sarrazinplourde.com)

**Par courriel**

Montréal, le 13 février 2023

Me David Assor  
**LEX GROUP INC.**  
4101 rue Sherbrooke Ouest  
Westmount QC H3Z 1A7

**OBJET : Réponses aux demandes de documents et d'information de la demanderesse**  
Noémie Dubé c. Coopérative de Services enfancefamille.org, et al.  
C.S. 500-06-001148-218  
N/D : 0394-0001

Cher confrère,

Veillez trouver ci-joint les réponses formulées par les liquidateurs de la Coopérative enfance famille aux demandes de documents et d'information formulées par la demanderesse.

DEMANDES	DESCRIPTION
1.	<p>A detailed list of all the assets of the Cooperative (including values if known), including without limitation any receivables owed to the Cooperative by the Quebec Government or any third parties.</p> <p><b>Réponse :</b> Suivant la décision du Gouvernement de rapatrier le guichet unique La Place 0-5, ce dernier a manifesté son intention de ne pas renouveler les ententes de services avec la Coopérative pour la gestion du guichet unique. Dans ce contexte, la propriété intellectuelle de la solution technologique de La Place 0-5 a été transférée au Gouvernement du Québec de même que le contrat avec le fournisseur In Media.</p> <p>Voir aussi CEF-01 - Bilan au 10 février 2023</p>



DEMANDES	DESCRIPTION
2.	List of the Cooperative's debtors, with amounts owed. <b>Réponse :</b> Voir CEF-01 – Bilan au 10 février 2023
3.	A detailed list of all the liabilities of the Cooperative <b>Réponse :</b> Voir CEF-01 – Bilan au 10 février 2023 et CEF-03 – liste des fournisseurs
4.	List of creditors admitted in the liquidation by the liquidators or which the liquidators intend to admit. <b>Réponse :</b> Tous les créanciers ont été admis dans la liquidation
5.	List of creditors NOT admitted in the liquidation by the liquidators, or which the liquidators intend to reject. <b>Réponse :</b> Aucun créancier n'a pas été admis dans la liquidation
6.	Confirmation as to whether or not the liquidators of the Cooperative intend to include the Plaintiff and the Class Members in the list of creditors in the course of the eventual winding-up of the Cooperative. <b>Réponse :</b> Le demandeur et les membres du groupe n'ont pas acquis le statut de créancier
7.	The balance sheet of the Cooperative as at the present date. <b>Réponse :</b> Voir CEF-01 – Bilan au 10 février 2023
8.	Confirmation from the Cooperative and/or the liquidators as to whether they intend to allocate and/or pay a sum of money regarding the damages and claims made by the Plaintiff and the Class Members in the present class action, and if so what amounts. <b>Réponse :</b> Non. La demanderesse et les membres du groupe n'ont pas acquis le statut de créancier
9.	Confirmation from the Cooperative and/or the liquidators as to whether the Cooperative's insurer(s) has/have agreed to cover and insurer any or all of the claims in the class action, and if so: which insurer(s), which amounts, what is the total amount of insurance coverage available. <b>Réponse :</b> Objection
10.	Confirmation as to whether any of the Cooperative's insurers have denied coverage regarding the claims made in the class action and/or the Cooperative's defense costs in the class action, and if so details regarding said denial of coverage. <b>Réponse :</b> Objection

DEMANDES	DESCRIPTION
11.	Any reports concerning the liquidation of the Cooperative. <b>Réponse :</b> Aucun rapport n'a été émis par les liquidateurs à ce jour.
12.	All resolutions concerning the liquidation. <b>Réponse :</b> Voir CEF-12 – Résolution du 20 novembre 2022.
13.	Financial statements of the Cooperative for the years 2020, 2021 and 2022. <b>Réponse :</b> L'année financière de la Coopérative se termine le 31 mars de chaque année.  Voir CEF-13 - État financiers 2020-2021; CEF-13 - États financiers 2021-2022
14.	Copies of all Cooperative bank statements, for all bank accounts, for the years 2020, 2021 and 2022. <b>Réponse :</b> Objection

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**SARRAZIN PLOURDE s.a.**



Marie-Claude Sarrazin  
Avocate / Associée

MCS/ma

p. j. CEF-01, CEF-03, CEF-12, CEF-13

c. c. Me Jean-François Tower, avocat de la Coopérative enfance famille  
Me Gabriel Lavigne, Procureur général du Québec

## David Assor

---

**From:** Marie-Claude Sarrazin <mcsarrazin@sarrazinplourde.com>  
**Sent:** February 13, 2023 10:06 PM  
**To:** David Assor  
**Cc:** Sarah Rasemont; Marie-France Tozzi; 'Gabriel Lavigne'; Jean-Francois Towner; 'Myriam Lahmidi'; 'Émilie Fay-Carlos'; Léanne Nagy-Bureau  
**Subject:** 500-06-001148-218 / Noémie Dubé c. Coopérative de Services enfancefamille.org, et al.  
**Attachments:** 20230213 Let\_reponses liq CEF.pdf; CEF-01 - Bilan CEF au 10022023.pdf; CEF-02 - Liste-fournisseurs au 10022023.pdf; CEF-12 - Résolution du 30 novembre 2022.pdf; CEF-13 - EF CEF 2020-2021.pdf; CEF-13 - EF CEF 2021-2022.pdf

Cher confrère,

Veillez trouver ci-joint les réponses aux demandes d'information formulée par votre cliente.

Cordialement,

### MARIE-CLAUDE SARRAZIN

Avocate / Associée  
[mcsarrazin@sarrazinplourde.com](mailto:mcsarrazin@sarrazinplourde.com)  
Ligne directe : 514 360-4351  
514 360-4351



**SARRAZIN + PLOURDE**  
*solutions taillées sur mesure*

485, rue McGill, bureau 500  
Montréal (Québec) H2Y 2H4

Tel.: 514.360.4350  
Telec.: 514.845.6441

<https://www.sarrazinplourde.com>



Ce message est destiné uniquement aux destinataires dûment nommés. Il peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle ou encore de l'information d'un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous n'êtes pas un destinataire dûment nommé ou un employé ou mandataire ainsi que toute copie qui peut en avoir été faite. Avertissement : Le courriel qui n'est pas chiffré comme il se doit peut ne pas être protégé.

This message is intended only for the named recipients. This message may contain information that is privileged, confidential or exempt from disclosure under a law. If you are not a named recipient or an employee or agent responsible for delivering this message to a named recipient, please notify us immediately, and permanently delete this message and any copies.

# Coopérative de Services Enfance Famille

Bilan au 2023-02-10

## ACTIF

### ACTIF À COURT TERME

Part sociale		0.00
Petite Caisse	0.00	
Encaisse- Paie	0.00	
Encaisse	0.00	
Écart Caisse	0.00	
Encaisse/Caisse d'Économie	1 059 766.33	
Caisse - Compte Épargne	0.00	
Paypal	0.00	
<b>Total de l'encaisse</b>		<b>1 059 766.33</b>
Comptes clients	143.72	
BC en attente	0.00	
Clients Révoqués	0.00	
<b>Clients Total</b>		<b>143.72</b>
Subventions à recevoir		0.00
Autres à recevoir		0.00
TPS TVQ à recevoir		11 760.86
Frais payés d'avance		0.00
Frais payés d'avance-fermeture		0.00
<b>TOTAL ACTIF À COURT TERME</b>		<b>1 071 670.91</b>

### IMMOBILISATIONS

Amélioration locative	0.00	
Amortissement Cumulé/Amélior...	0.00	
<b>Amélioration Locative Net</b>		<b>0.00</b>
Mobilier	0.00	
Amortissement cumulé/Mobilier	0.00	
<b>Mobilier Net</b>		<b>0.00</b>
Équipement informatique	0.00	
Amortissement cumulé/Equ. inf...	0.00	
<b>Équipement informatique net</b>		<b>0.00</b>
Logiciel	0.00	
Amortissement cumulé/logiciel	0.00	
<b>Logiciel net</b>		<b>0.00</b>
Équipement téléphonique	0.00	
Amortissement cumulé/Equ. tél...	0.00	
<b>Équipement téléphonique net</b>		<b>0.00</b>
Site Internet	0.00	
Amortissement cumulé /Site Int...	0.00	
<b>Site Internet Net</b>		<b>0.00</b>
Nouveau Site Web	0.00	
Amortissement Cumulé / Nouv ...	0.00	
<b>Nouveau Site Internet Net</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>0.00</b>

**TOTAL ACTIF** 1 071 670.91

## PASSIF

### PASSIF À COURT TERME

Visa Desjardins à Payer - MC	-136.32
Visa Desjardins à payer Lise Pla...	0.00
Visa Desjardins à payer - Kathy ...	0.00
Visa Desjardins à payer - Dolorès	0.00
Visa à payer Jacinthe McCabe	0.00
Visa à payer Fannie Couture	0.00
Marge de crédit	0.00
Prêt Fiducie du Chantier	0.00
Prêt RISQ (CT)	0.00
Prêt Investissement Québec (CT)	0.00
Prêt CECOSOL (CT)	0.00
Prêt Cdéc Centre-Nord (CT)	0.00

# Coopérative de Services Enfance Famille

Bilan au 2023-02-10

RESO Sud-Ouest		0.00
Prêt à terme - Caisse Desjardins		0.00
Parts Sociales à Rembourser		0.00
Effet à payer		0.00
Emprunt Fiducie (Capital Patient)		0.00
Emprunt RISQ (LT)		0.00
Emprunt Investissement Qc (LT)		0.00
Emprunt Caisse D'économie (LT)		0.00
Emprunt CDEC CN (LT)		0.00
Comptes fournisseurs		-265.71
Avance sur subvention		0.00
Subvention à remettre		0.00
Subventions reportées		0.00
Subventions reportées immos		0.00
Cot ant CPE-GS transfert subv.2...		0.00
Cot BC-Subvention 2022		0.00
Entente MFA 2022-avance à remb	1 018 076.53	
Cotisations passerelle à rembour...		0.00
Cotisations reportées		0.00
Escomptes reportés		0.00
Salaires à payer		0.00
vac. à payer supplémentaires		0.00
Heures suppl TR		0.00
Assurance-Emploi à payer	0.00	
Impôt fédéral à payer	0.00	
RPC à payer	0.00	
Total DAS Fédéral à payer		0.00
RRQ à payer	0.00	
Impôt provincial à payer	0.00	
FSSQ à payer	0.00	
RRS% À payer	0.00	
RQAP à payer	0.00	
REER à payer ( groupe Investors)	0.00	
REER Employeur à Payer ( Gro...	0.00	
Total DAS Provincial à payer		0.00
CSST et CNT à payer		50.68
TPS perçue sur les ventes	938.51	
TPS versée sur les achats	-406.55	
TPS à remettre (remboursement)		531.96
TVQ perçue sur les ventes	1 872.35	
TVQ versée sur les achats	-808.58	
TVQ à remettre (remboursement)		1 063.77
Impôt sur le revenu		0.00
Provision pr fermeture 31 mars 2...		25 750.00
Avance de fonds-ref liquidation		0.00
Taxes à la consommation		0.00
TOTAL PASSIF COURT TERME		<u>1 045 070.91</u>
TOTAL PASSIF		<u>1 045 070.91</u>
AVOIR DES PROPRIÉTAIRES		
AVOIR		
Parts sociales		26 600.00
Parts privilégiées		0.00
Parts privilégiées participantes		0.00
Surplus ou déficit des exercices		968 204.68
Réserve		0.00
Bénéfice net		-968 204.68
TOTAL AVOIR		<u>26 600.00</u>
TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES		<u>26 600.00</u>
PASSIF ET AVOIR		<u><u>1 071 670.91</u></u>

# Coopérative de Services Enfance Famille

Sommaire chronologique des fournisseurs au 2023-02-10

Nom	Total	Courant	31 à 60	61 à 90	91+
Assurances Andrée Bernier et Fil...	-565.71	-565.71	-	-	-
Desjardins Assurances	300.00	300.00	-	-	-
<b>Total impayé:</b>	<b>-265.71</b>	<b>-265.71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



**Extrait du procès-verbal  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
Coopérative de services EnfanceFamille.org**

Mercredi 30 novembre 2022, 13h

***RES 30-11-2022\_3***

*Sur proposition de Nancy Chamberland, dûment appuyée par Karine Laplante, il est résolu à l'unanimité de procéder immédiatement à la liquidation puis à la dissolution de la Coopérative de services EnfanceFamille.org, tel qu'approuvé par le trois-quart des membres de l'assemblée.*

Nous soussignés, étant les liquidateurs de la coopérative, certifions par la présente que la résolution ci-haut est un extrait du procès-verbal d'une assemblée générale dûment convoquée tenue le 30 novembre 2022. Cette résolution a été adoptée conformément aux statuts et règlements de la Coopérative et n'a pas été modifiée ni révoquée depuis son adoption.

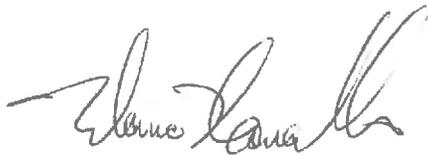
Signé à Montréal, le 10 février 2023.



Louise Huard, liquidateur



Karine Laplante, liquidateur



Mario Ranallo, liquidateur

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**AU 31 MARS 2021**

COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2021

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	5
Réserve générale	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-14
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Résultats par projet	15

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de la réserve et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG au 31 mars 2021, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément à l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément à l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*ASBL INC*

ASBL société de comptable professionnel agréé inc.<sup>1</sup>

Montréal, le 8 septembre 2021

---

<sup>1</sup> Par CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A129449

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**RÉSULTATS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Revenus de services	2 831 485	2 904 079
Travaux pour le Ministère de la Famille	15 475	-
Subventions		
Subvention salariale d'urgence	127 697	-
Emploi-Québec	16 074	835
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	64 296	64 296
Autres revenus	28 962	16 515
Intérêts	5 086	10 363
	<u>3 089 075</u>	<u>2 996 088</u>
<b>CHARGES</b>		
Salaires et charges sociales	1 800 835	1 537 800
Site internet et frais technologiques	371 869	244 833
Honoraires professionnels	211 514	184 218
Amortissement des immobilisations	201 463	208 113
Loyer	101 975	109 004
Frais de bureau	61 657	32 409
Télécommunications	36 287	39 101
Formation	18 743	23 305
Publicité et promotion	18 614	28 831
Intérêts et frais bancaires	9 286	4 919
Assurances	6 225	6 183
Déplacements et représentation	476	7 540
Intérêts sur la dette à long terme	447	13 212
	<u>2 839 391</u>	<u>2 439 468</u>
<b>EXÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LE POSTE SUIVANT</b>	<u>249 684</u>	<u>556 620</u>
Provision pour mauvaises créances (note 3)	-	(464 985)
Annulation de provision pour mauvaises créances (note 3)	314 897	-
Impôts et taxes	(98 370)	-
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<u><u>466 211</u></u>	<u><u>91 635</u></u>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**RÉSERVE GÉNÉRALE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	691 040	(200 565)
Excédent de l'exercice précédent	<u>91 635</u>	<u>891 605</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>782 675</u></u>	<u><u>691 040</u></u>

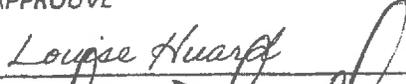
COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

BILAN

AU 31 MARS 2021

	2021	2020
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	1 536 119	767 503
Comptes clients (note 3)	17 863	220 170
Subventions à recevoir	15 170	-
Taxes à la consommation	8 889	7 553
Frais payés d'avance	66 607	38 954
	<u>1 644 648</u>	<u>1 034 180</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	203 171	210 385
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 4)	825 151	973 364
	<u>2 672 970</u>	<u>2 217 929</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 6)	220 829	194 424
À remettre à l'État	100 147	43 176
Cotisations perçues d'avance	578 239	587 629
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 7)	8 000	36 224
	<u>907 215</u>	<u>861 453</u>
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (note 8)	450 069	514 365
DETTE À LONG TERME (note 7)	40 000	33 136
	<u>1 397 284</u>	<u>1 408 954</u>
<b>AVOIR</b>		
Capital social (note 9)	26 800	26 300
<b>AVOIR DE LA COOPÉRATIVE</b>		
Réserve générale	782 675	691 040
Excédent de l'exercice	466 211	91 635
	<u>1 275 686</u>	<u>808 975</u>
	<u>2 672 970</u>	<u>2 217 929</u>
ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 10)		
ÉVENTUALITÉ (note 11)		

APPROUVÉ


**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	466 211	91 635
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Ajustement des parts sociales	500	1 200
Amortissement des immobilisations	201 463	208 113
Variation des mauvaises créances	(316 522)	464 985
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(64 296)	(64 296)
	287 356	701 637
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients (note 3)	518 829	(314 123)
Subventions à recevoir	(15 170)	-
Taxes à la consommation	(1 336)	2 881
Frais payés d'avance	(27 653)	23 548
Créditeurs	26 405	(54 520)
À remettre à l'État	56 971	7 842
Cotisations perçues d'avance	(9 390)	31 279
Apports reportés	-	-
	548 656	(303 093)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>836 012</b>	<b>398 544</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(46 036)	(114 536)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(46 036)</b>	<b>(114 536)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de la dette à long terme	40 000	-
Remboursement en capital de la dette à long terme	(61 360)	(249 149)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(21 360)</b>	<b>(249 149)</b>
<b>AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>768 616</b>	<b>34 859</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>767 503</b>	<b>732 644</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>1 536 119</b>	<b>767 503</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements échéants dans moins d'une année.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2021**

**1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

La COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG est constituée selon la Loi sur les coopératives du Québec. Elle offre des outils de gestion et d'information via un site internet.

**2- MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les exigences de l'article 131 de la loi sur les coopératives du Québec et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Estimations de la direction**

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

**Comptabilisation des produits**

**Apports**

La coopérative applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés aux résultats au même rythme que les immobilisations afférentes.

**Ventes de services**

Les produits relatifs à la vente des services sont constatés à l'état des résultats lorsque le service est rendu.

**Dépréciation**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2021**

**2- MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Coûts de transaction**

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

**Immobilisation incorporelle**

L'immobilisation incorporelle se compose du site internet de la coopérative qui lui permet d'exercer son activité. Cette immobilisation est comptabilisée au coût. Elle est amortie en fonction de sa durée de vie utile estimative selon la méthode et le taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Site internet	Amortissement linéaire	10 ans

**Instruments financiers**

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse et les comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les créditeurs, les sommes à remettre à l'état et les dettes.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**AU 31 MARS 2021**

**3- COMPTES CLIENTS**

	2021	2020
	\$	\$
Comptes clients	149 542	668 371
Provision pour mauvaises créances	(131 679)	(448 201)
	<u>17 863</u>	<u>220 170</u>

**4- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	2021		2020	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Mobilier et équipement	199 364	112 049	87 315	74 823
Équipement informatique	169 837	103 532	66 305	68 180
Améliorations locatives	178 317	128 766	49 551	67 382
	<u>547 518</u>	<u>344 347</u>	<u>203 171</u>	<u>210 385</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Site internet	1 482 136	656 985	825 151	973 364
	<u>1 482 136</u>	<u>656 985</u>	<u>825 151</u>	<u>973 364</u>
	<u>2 029 654</u>	<u>1 001 332</u>	<u>1 028 322</u>	<u>1 183 749</u>

**5- EMPRUNT BANCAIRE**

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 150 000 \$, renouvelable annuellement, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 2,7 % et garantie par l'universalité des créances. Au 31 mars 2021, le solde était nul (nul en 2020).

**6- CRÉDITEURS**

	2021	2020
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	95 296	65 281
Salaires et vacances	125 533	129 143
	<u>220 829</u>	<u>194 424</u>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**AU 31 MARS 2021**

**7- DETTE À LONG TERME**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Prêt de la Caisse Desjardins de 40 000 \$, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme fédéral aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période de COVID 19, où leurs revenus ont été temporairement réduits avec la possibilité d'effectuer des versements en capital. Si un montant de 30 000 \$ est remboursé d'ici le 31 décembre 2022, le prêt sera réputé payé en totalité. Si le solde du prêt est de plus de 10 000 \$ au 1er janvier 2023, l'organisme a le choix entre établir les modalités de remboursement sur 36 mois (capital + intérêts) ou garder le prêt avec la modalité des intérêts seulement. Le taux d'intérêt sera alors de 5 %. Le prêt devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 2025;	40 000	-
Prêt de Corporation de développement économique communautaire (C.D.E.C) Centre-Nord, au taux de 8,75 %, remboursable par des versements mensuels de 3 347 \$, capital et intérêts, échu en octobre 2021;	-	61 360
Prêt de Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), sans intérêt ni modalités de remboursement.	8 000	8 000
	<u>48 000</u>	<u>69 360</u>
Portion de la dette échéant au cours du prochain exercice	8 000	36 224
	<u>40 000</u>	<u>33 136</u>
	\$	
	2022	8 000
	2023	30 000

**8- APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS**

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent des apports reçus pour l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement est établi dans les mêmes conditions que les immobilisations afférentes. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Solde au début	514 365	563 161
Apport de l'exercice	-	15 500
Amortissement de l'exercice	(64 296)	(64 296)
Solde à la fin	<u>450 069</u>	<u>514 365</u>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2021**

**9- CAPITAL SOCIAL**

L'avoir des membres de la coopérative est composé de parts sociales.

Pour devenir membre de la coopérative, toute personne doit souscrire au moins dix (10) parts sociales de 10 \$ chacune. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts sociales de qualification détenues.

Sous réserve des restrictions prévues à l'article 38 de la Loi sur les coopératives du Québec, les parts sociales sont remboursables et les parts privilégiées sont rachetables, remboursables ou transférables selon les conditions prévues par le conseil conformément à l'article 46 de la Loi.

En fin d'exercice, les parts sont réparties comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
2 680 parts sociales souscrites et payées (2 630 parts en 2020)	26 800	26 300

**10- ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

En vertu d'un contrat de location de locaux échéant en mars 2024, la coopérative s'est engagée auprès de la Maison de la Coopération du Montréal métropolitain à effectuer des versements minimums futurs totalisant 341 633 \$.

Les versements minimums futurs se présentent comme suit :

	\$
2022	111 401
2023	113 857
2024	116 375

**11- ÉVENTUALITÉ**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du 31 mars 2021, l'organisme est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19, notamment la fermeture sporadique de ses bureaux.

La direction n'est pas certaine de l'incidence de ces changements sur ses états financiers et croit que toute perturbation pourrait être temporaire; cependant, il existe une incertitude quant à la durée et à l'impact potentiel de cette perturbation.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur les activités de l'organisme en date de ces états financiers.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2021**

**12- INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risque de crédit**

L'organisme procède à une évaluation continue de tous ses comptes débiteurs et comptabilise une provision pour les créances douteuses, au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables. Le risque est réduit du fait que le ministère de la Famille exige que tous les services de garde adhèrent au guichet unique. Un service de garde adhérent qui ne respecte pas les délais de paiement de ses frais annuels, prescrits au contrat d'adhérent, se voit révoqué et se met ainsi à risque de pénalités provenant du ministère de la Famille.

**Risque de liquidité**

L'organisme est exposé à un risque de liquidité eut égard à ses créiteurs et le remboursement de la tranche à court terme de la dette à long terme. À la date du bilan, l'organisme dispose d'un niveau de liquidité confortable pour faire face à ses obligations à court terme.

**Risque de taux d'intérêt**

L'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur la dette à long terme à taux fixe qui l'assujettit au risque de variation de la juste valeur.

**13- CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**  
**RÉSULTATS PAR PROJET**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

**ANNEXE A- RÉSULTATS PAR PROJET**

	2021			2020
	Installations	Milieux		Total
		\$	familiaux	
<b>PRODUITS</b>				
Revenus de services	2 084 176	747 309	2 831 485	2 904 079
Subventions				
Subvention salariale d'urgence	85 131	42 566	127 697	-
Emploi-Québec	10 716	5 358	16 074	835
Travaux pour le Ministère de la Famille	15 475	-	15 475	-
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	-	64 296	64 296	64 296
Autres revenus	28 962	-	28 962	16 515
Intérêts	3 391	1 695	5 086	10 363
	2 227 851	861 224	3 089 075	2 996 088
<b>CHARGES</b>				
Salaires et charges sociales	1 200 557	600 278	1 800 835	1 537 800
Site internet et frais technologiques	247 913	123 956	371 869	244 833
Honoraires professionnels	141 009	70 505	211 514	184 218
Amortissement des immobilisations	137 167	64 296	201 463	208 113
Loyer	67 983	33 992	101 975	109 004
Frais de bureau	41 105	20 552	61 657	32 409
Télécommunications	24 191	12 096	36 287	39 101
Formation	12 495	6 248	18 743	23 305
Publicité et promotion	12 409	6 205	18 614	28 831
Intérêts et frais bancaires	6 191	3 095	9 286	4 919
Assurances	4 150	2 075	6 225	6 183
Intérêts sur la dette à long terme	298	149	447	13 212
Déplacements et représentation	317	159	476	7 540
	1 895 785	943 606	2 839 391	2 439 468
<b>EXÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LE POSTE SUIVANT</b>	332 066	(82 382)	249 684	556 620
Variation de la provision pour mauvaises créances	314 897	-	314 897	(464 985)
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	646 963	(82 382)	564 581	91 635

COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2022

COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2022

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	5
Réserve générale	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-13

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et les états des résultats, de la réserve et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG au 31 mars 2022, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément à l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation*

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui indique que le ministère de la Famille est présentement en discussion avec la Coopérative dans le but de rapatrier ses activités au sein du gouvernement durant le prochain exercice. Cet événement génère une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation à la suite du transfert de ses activités. Notre opinion n'est toutefois pas modifiée à l'égard de ce point.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément à l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*ASBL INC*

ASBL société de comptable professionnel agréé inc.<sup>1</sup>

Montéal, le 7 juin 2022

---

<sup>1</sup> Par CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A129449

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**RÉSULTATS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Revenus de services	2 687 430	2 831 485
Travaux pour le Ministère de la Famille	30 508	15 475
Subventions		
Emploi-Québec	1 745	16 074
Subvention salariale d'urgence	-	127 697
Indemnisation assurances	80 611	-
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	64 296	64 296
Autres revenus	40 126	28 962
Intérêts	7 908	5 086
	2 912 624	3 089 075
<b>CHARGES</b>		
Salaires et charges sociales	2 072 989	1 800 835
Site internet et frais technologiques	371 461	371 869
Honoraires professionnels	262 430	211 514
Amortissement des immobilisations	223 372	201 463
Loyer	116 455	101 975
Frais de bureau	35 452	61 657
Télécommunications	30 905	36 287
Formation	13 107	18 743
Publicité et promotion	31 945	18 614
Intérêts et frais bancaires	9 865	9 286
Assurances	8 329	6 225
Déplacements et représentation	818	476
Intérêts sur la dette à long terme	-	447
	3 177 128	2 839 391
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(264 504)</b>	<b>249 684</b>
Provision pour mauvaises créances (note 4)	(16 178)	-
Annulation de provision pour mauvaises créances (note 4)	-	314 897
Impôts et taxes	-	(98 370)
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(280 682)</b>	<b>466 211</b>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**RÉSERVE GÉNÉRALE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	782 675	691 040
Excédent de l'exercice précédent	<u>466 211</u>	<u>91 635</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>1 248 886</u></u>	<u><u>782 675</u></u>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**

**BILAN**

**AU 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	1 418 523	1 536 119
Comptes clients (note 4)	78 565	17 863
Remboursement Revenu Québec	21 954	-
Subventions à recevoir	1 745	15 170
Taxes à la consommation	13 941	8 889
Frais payés d'avance	87 080	66 607
	<u>1 621 808</u>	<u>1 644 648</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	135 148	203 171
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 5)	676 938	825 151
	<u>2 433 894</u>	<u>2 672 970</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 7)	502 334	220 829
À remettre à l'État	-	100 147
Cotisations perçues d'avance	550 883	578 239
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 8)	-	48 000
	<u>1 053 217</u>	<u>947 215</u>
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (note 9)	385 773	450 069
	<u>1 438 990</u>	<u>1 397 284</u>
<b>AVOIR</b>		
Capital social (note 10)	26 700	26 800
<b>AVOIR DE LA COOPÉRATIVE</b>		
Réserve générale	1 248 886	782 675
Excédent de l'exercice	(280 682)	466 211
	<u>994 904</u>	<u>1 275 686</u>
	<u>2 433 894</u>	<u>2 672 970</u>
ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 11)		

**APPROUVÉ**

*Louise Huard*  
  


**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2022**

	2022	2021
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	(280 682)	466 211
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Ajustement des parts sociales	(100)	500
Amortissement des immobilisations	223 372	201 463
Variation des mauvaises créances	16 178	(316 522)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(64 296)	(64 296)
Annulation de la dette - RESO	(8 000)	-
	<u>(113 528)</u>	<u>287 356</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients (note 4)	(76 880)	518 829
Remboursement Revenu Québec	(21 954)	-
Subventions à recevoir	13 425	(15 170)
Taxes à la consommation	(5 052)	(1 336)
Frais payés d'avance	(20 473)	(27 653)
Créditeurs	281 505	26 405
À remettre à l'État	(100 147)	56 971
Cotisations perçues d'avance	(27 356)	(9 390)
	<u>43 068</u>	<u>548 656</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(70 460)</u>	<u>836 012</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(7 136)	(46 036)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(7 136)</u>	<u>(46 036)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de la dette à long terme	(40 000)	40 000
Remboursement en capital de la dette à long terme	-	(61 360)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(40 000)</u>	<u>(21 360)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<u>(117 596)</u>	<u>768 616</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u>1 536 119</u>	<u>767 503</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u><u>1 418 523</u></u>	<u><u>1 536 119</u></u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements échéants dans moins d'une année.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2022**

**1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

La COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG est constituée selon la Loi sur les coopératives du Québec. Elle offre des outils de gestion et d'information via un site internet.

**2- CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et selon la convention de la continuité de l'exploitation qui suppose la réalisation des éléments d'actifs et le règlement des éléments de passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible. Il est important ici de noter que le ministère de la Famille désire rapatrier au sein du gouvernement les activités de l'organisme pour dorénavant exploiter lui-même le guichet unique d'accès aux services de garde du Québec. Des discussions sont présentement en cours. Si les discussions aboutissent, les activités de l'organisme seront transférées au ministère de la Famille et la Coopérative procédera à la liquidation de ses actifs et au paiement de ses passifs pour aboutir à une fermeture ordonnée.

**3- MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les exigences de l'article 131 de la loi sur les coopératives du Québec et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Estimations de la direction**

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

**Comptabilisation des produits**

**Apports**

La Coopérative applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations amortissables sont reportés et constatés aux résultats au même rythme que les immobilisations afférentes.

**Ventes de services**

Les produits relatifs à la vente des services sont constatés à l'état des résultats lorsque le service est rendu.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2022**

**3- MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Dépréciation**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**Coûts de transaction**

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

**Immobilisation incorporelle**

L'immobilisation incorporelle se compose du site internet de la Coopérative qui lui permet d'exercer son activité. Cette immobilisation est comptabilisée au coût. Elle est amortie en fonction de sa durée de vie utile estimative selon la méthode et le taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Site internet	Amortissement linéaire	10 ans

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2022**

**3- MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Instruments financiers**

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent l'encaisse et les comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les créditeurs.

**4- COMPTES CLIENTS**

	2022	2021
	\$	\$
Comptes clients	226 422	149 542
Provision pour mauvaises créances	(147 857)	(131 679)
	<u>78 565</u>	<u>17 863</u>

**5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	2022		2021	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	199 364	129 512	69 852	87 315
Équipement informatique	176 972	125 564	51 408	66 305
Améliorations locatives	178 317	164 429	13 888	49 551
	<u>554 653</u>	<u>419 505</u>	<u>135 148</u>	<u>203 171</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Site internet	1 482 136	805 198	676 938	825 151
	<u>1 482 136</u>	<u>805 198</u>	<u>676 938</u>	<u>825 151</u>
	<u>2 036 789</u>	<u>1 224 703</u>	<u>812 086</u>	<u>1 028 322</u>

**6- EMPRUNT BANCAIRE**

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 150 000 \$, renouvelable annuellement, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 2,7 % et garantie par l'universalité des créances. Au 31 mars 2022, le solde était nul (nul en 2021). L'organisme dispose, aussi, d'une limite sur carte de crédit de 32 000 \$ au taux de 11,2 %, le solde au 31 mars 2022 est de 3 148\$ (2 553\$ en 2021).

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2022**

**7- CRÉDITEURS**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	99 582	95 296
Salaires et vacances	318 113	125 533
À payer aux clients	84 639	-
	<u>502 334</u>	<u>220 829</u>

**8- DETTE À LONG TERME**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Prêt de la Caisse Desjardins de 40 000 \$, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme fédéral aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période de COVID 19, où leurs revenus ont été temporairement réduits avec la possibilité d'effectuer des versements en capital. À la date du bilan, un montant de 30 000 \$ a été remboursé et un revenu de subvention de 10 000 \$ a été constaté dans les revenus, le prêt est réputé payé en totalité;	-	40 000
Prêt de Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), sans intérêt ni modalités de remboursement. Prêt radié	-	8 000
	-	48 000
Portion de la dette échéant au cours du prochain exercice	-	48 000
	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>

**9- APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS**

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent des apports reçus pour l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement est établi dans les mêmes conditions que les immobilisations afférentes. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début	450 069	514 365
Amortissement de l'exercice	(64 296)	(64 296)
Solde à la fin	<u>385 773</u>	<u>450 069</u>

**COOPÉRATIVE DE SERVICES ENFANCE FAMILLE.ORG**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**AU 31 MARS 2022**

**10- CAPITAL SOCIAL**

L'avoir des membres de la Coopérative est composé de parts sociales.

Pour devenir membre de la Coopérative, toute personne doit souscrire au moins dix (10) parts sociales de 10 \$ chacune. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts sociales de qualification détenues.

Sous réserve des restrictions prévues à l'article 38 de la Loi sur les coopératives du Québec, les parts sociales sont remboursables et les parts privilégiées sont rachetables, remboursables ou transférables selon les conditions prévues par le conseil conformément à l'article 46 de la Loi.

En fin d'exercice, les parts sont réparties comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
2 670 parts sociales souscrites et payées (2 680 parts en 2021)	<u>26 700</u>	<u>26 800</u>

**11- ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

En vertu d'un contrat de location de locaux échéant en mars 2024, la Coopérative s'est engagée auprès de la Maison de la Coopération du Montréal métropolitain à effectuer des versements minimums futurs totalisant 230 232 \$.

Les versements minimums futurs se présentent comme suit :

	\$
2023	113 857
2024	116 375

**12- INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risque de crédit**

L'organisme procède à une évaluation continue de tous ses comptes débiteurs et comptabilise une provision pour les créances douteuses, au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables. Le risque est réduit du fait que le ministère de la Famille exige que tous les services de garde adhèrent au guichet unique. Un service de garde adhérent qui ne respecte pas les délais de paiement de ses frais annuels, prescrits au contrat d'adhérent, se voit révoqué et se met ainsi à risque de pénalités provenant du ministère de la Famille.

**Risque de liquidité**

L'organisme est exposé à un risque de liquidité eut égard à ses créiteurs. À la date du bilan, l'organisme dispose d'un niveau de liquidité confortable pour faire face à ses obligations à court terme.

**13- CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.



Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

# GUIDE DE LIQUIDATION ORDINAIRE D'UNE COOPÉRATIVE

**JUILLET 2016**

Publication réalisée par  
la Direction de l'entrepreneuriat collectif  
et la Direction des communications  
du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Pour obtenir de l'information additionnelle,  
vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Direction de l'entrepreneuriat collectif  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
710, place D'Youville, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5978  
Courrier électronique : [dir.coop@economie.gouv.qc.ca](mailto:dir.coop@economie.gouv.qc.ca)

Dans cette publication, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte.

© Gouvernement du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2013  
ISBN 978-2-550-69368-0 (5<sup>e</sup> édition, 2013, révision 2016)  
ISBN 2-550-23982-2 (1<sup>ère</sup> édition, 1995)

## TABLE DES MATIÈRES

1. Instructions applicables à toutes les liquidations .....	4
2. Choisir entre la liquidation ordinaire ou simplifiée .....	6
3. Comment procéder à une liquidation ordinaire .....	6
4. Rôle de la Direction de l'entrepreneuriat collectif du Ministère .....	9
5. Questions/réponses concernant les liquidations .....	11

## ANNEXES

Annexe I	Avis de convocation (liquidation des affaires) .....	13
Annexe II	Résolution des membres .....	14
Annexe III	Avis de liquidation .....	15
Annexe IV	État final de liquidation (liquidation ordinaire) .....	16
	État final de liquidation (exemple) .....	17
Annexe V	Avis de convocation (approbation de l'état final de liquidation) .....	18
Annexe VI	Résolution des membres concernant l'approbation de l'état final de liquidation .....	19
Annexe VII	Rapport des liquidateurs .....	20
Annexe VIII	Attestation de quittance ou de mainlevée finale des créanciers .....	21

# 1. INSTRUCTIONS APPLICABLES À TOUTES LES LIQUIDATIONS

Une coopérative peut vouloir mettre fin à son existence pour diverses raisons. La disparition de l'objet coopératif, l'impossibilité de satisfaire aux besoins communs des membres et l'inactivité de l'entreprise en sont des exemples. Elle doit alors procéder à sa liquidation et à sa dissolution.

La liquidation d'une coopérative entraîne les conséquences suivantes :

- la répartition de l'actif de la coopérative selon les exigences établies par les lois;
- la dissolution de la coopérative.

Pour procéder à sa liquidation, une coopérative doit être en mesure de payer toutes ses dettes et les frais de liquidation, c'est-à-dire être solvable. Dans le cas contraire, elle peut aller de l'avant à la condition d'obtenir l'accord de ses créanciers et une quittance de ces derniers. En cas de refus, la coopérative doit alors confier ses biens à un syndic en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (RLRQ, chapitre B-3). Elle doit en communiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone à la Direction de l'entrepreneuriat collectif du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Une coopérative ayant obtenu ses statuts de constitution, mais n'ayant jamais tenu son assemblée d'organisation, ne peut procéder à sa liquidation. Elle devra, préalablement à sa liquidation, tenir une assemblée d'organisation comme requis en vertu de l'article 21 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), nommer des administrateurs et déposer au Registraire des entreprises sa déclaration initiale.

Dans les cas de liquidation, la coopérative doit déposer certains documents à la Direction de l'entrepreneuriat collectif. Aucuns frais ne sont exigés pour ce dépôt.

Le présent guide décrit les étapes successives menant à la dissolution d'une coopérative et indique les documents à préparer et à transmettre aux autorités responsables.

Les modèles joints en annexe le sont uniquement à titre d'exemple. Ils ne constituent en rien des formules prescrites ou obligatoires, mais ils visent à faciliter le traitement d'un dossier. Il est donc conseillé de les utiliser.

Une attention particulière doit être portée au nom de la coopérative que vous devez indiquer dans les formulaires. **C'est le nom légal intégral de la coopérative, soit celui apparaissant dans ses statuts de constitution et au registre du Registraire des entreprises, qui doit être inscrit.**

Il est essentiel que les liquidateurs communiquent avec Revenu Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada au tout début du processus de liquidation afin de connaître l'ensemble des obligations fiscales à satisfaire.

Durant la liquidation, l'obligation du dépôt de la Déclaration annuelle de la coopérative au Registraire des entreprises demeure. Il en est de même pour les coopératives qui se prévalent du jumelage de la déclaration annuelle du Registraire des entreprises avec la déclaration de revenus de Revenu Québec. À défaut de respecter cette obligation, le Registraire des entreprises pourrait procéder à la radiation de l'immatriculation de la coopérative. Pour terminer sa liquidation, la coopérative devrait alors faire une demande de révocation de radiation auprès du Registraire des entreprises. Des frais sont exigibles pour la révocation d'une radiation.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la liquidation et la dissolution d'une coopérative, vous pouvez vous adresser au :

Responsable de la liquidation et de la dissolution  
Direction de l'entrepreneuriat collectif  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
710, place D'Youville, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5978  
Courrier électronique : [dir.coop@economie.gouv.qc.ca](mailto:dir.coop@economie.gouv.qc.ca)

## 2. CHOISIR ENTRE LA LIQUIDATION ORDINAIRE OU SIMPLIFIÉE

Les coopératives dont le montant des actifs n'excède pas 25 000 \$ au moment où les membres ont décidé de la liquidation peuvent se prévaloir de la liquidation simplifiée. Dans ce type de liquidation, ce sont les administrateurs de la coopérative qui procèdent à toutes les étapes. Toutefois, rien n'empêche une coopérative dont les actifs sont inférieurs à 25 000 \$ d'opter pour la liquidation ordinaire.

Avant de procéder à une liquidation simplifiée, il est fortement recommandé de communiquer avec la Direction de l'entrepreneuriat collectif pour vérifier l'admissibilité de la coopérative à ce type de liquidation. Un guide expliquant les étapes d'une liquidation simplifiée est également disponible sur le site Web du Ministère.

Si les actifs excèdent 25 000 \$, les coopératives doivent **obligatoirement** procéder à une liquidation ordinaire et nommer un ou trois liquidateurs<sup>1</sup>.

## 3. COMMENT PROCÉDER À UNE LIQUIDATION ORDINAIRE

Il appartient aux membres, réunis en assemblée extraordinaire (voir l'avis de convocation à l'annexe I), de décider de l'avenir de leur coopérative. Cette décision est généralement prise à la suite d'une recommandation du conseil d'administration.

Pour procéder à sa liquidation et à sa dissolution en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) et de la Loi sur la liquidation des compagnies (RLRQ, chapitre L-4), une coopérative doit suivre les étapes suivantes :

- 1) **Faire adopter une résolution** à cet effet aux trois quarts des voix exprimées par les membres ou leurs représentants présents à une assemblée **extraordinaire convoquée à cette fin** (voir l'annexe II).
- 2) **Faire adopter à la majorité une résolution nommant un ou trois liquidateurs** qui prendront immédiatement possession des biens de la coopérative (voir l'annexe II) et procéderont à sa liquidation. Le conseil d'administration cessera d'exister dès leur nomination.

Le ou les liquidateurs choisis doivent être des personnes physiques. Comme l'état final de liquidation doit être assermenté, une personne morale (compagnie, coopérative de services financiers, etc.), une société ou toute autre entreprise à laquelle la loi reconnaît une existence distincte de celle de ses membres ne peut être nommée liquidateur.

---

1. Il n'est pas permis de nommer deux liquidateurs, afin d'éviter une impasse lors de la prise de décision.

- 3) **Transmettre l'avis de liquidation** (voir l'annexe III) à la Direction de l'entrepreneuriat collectif dès la nomination des liquidateurs.
- 4) Une fois la liquidation de la coopérative votée par ses membres, **le ou les liquidateurs prennent immédiatement possession des biens de la coopérative**, établissent un bilan à la prise de possession et procèdent aux étapes suivantes :

- 4.1) Ils recouvrent les comptes clients, vendent les stocks et les immobilisations, réalisent les placements et disposent des autres biens.

De manière à préserver la valeur du patrimoine collectif que constituent les actifs d'une coopérative, les liquidateurs ont le devoir de disposer des biens à leur juste valeur. À titre d'administrateurs du bien d'autrui, les liquidateurs doivent agir avec prudence et dans le meilleur intérêt de la coopérative. Ainsi, ils doivent s'assurer que la vente des actifs s'effectue dans les meilleures conditions possibles vu les circonstances.

Une disposition des biens à une valeur moindre, qui aurait pour effet de réduire le solde de l'actif devant faire l'objet d'une dévolution à une autre coopérative, pourrait constituer un partage illégal des sommes appartenant à la coopérative au sens de l'article 246 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2).

- 4.2) Ils paient ensuite les dettes de la coopérative ainsi que les frais de liquidation. Il est à noter que le ou les liquidateurs peuvent exiger des frais pour procéder à la liquidation de la coopérative.

Ils remboursent, en outre, les sommes versées sur les parts privilégiées, les parts privilégiées participantes et les parts sociales, suivant la priorité établie par les règlements et résolutions de la coopérative, en s'assurant, avant de procéder au remboursement du capital aux membres, que la coopérative est en règle avec Revenu Québec et Revenu Canada.

Lorsque la coopérative a émis des parts privilégiées en vertu du Régime d'investissement coopératif et que ces parts sont détenues par leurs acquéreurs depuis moins de cinq ans, les liquidateurs doivent se référer à la Loi sur le Régime d'investissement coopératif (RLRQ, chapitre R-8.1.1).

Lorsque des montants sont restés non réclamés ou non payés, les sommes représentant les parts qui n'ont pu être remboursées doivent être remises au ministre du Revenu. Un état concernant des biens non réclamés (formulaire prescrit portant le numéro BD-81.5), disponible auprès de Revenu Québec, doit être joint aux sommes non réclamées. Un guide d'information sur les produits financiers non réclamés est également disponible auprès de Revenu Québec.

La coopérative, à titre de détentrice d'un bien non réclamé, doit donner à l'ayant droit un avis écrit d'au moins trois mois dans les six mois précédant la remise des biens non réclamés au ministre du Revenu. Elle n'est toutefois pas tenue d'envoyer l'avis si elle ne peut, par des moyens raisonnables, retrouver l'adresse de l'ayant droit ou si la valeur de l'ensemble des biens non réclamés par l'ayant droit est inférieure à 100 \$.

Lorsque par règlement, une coopérative de producteurs, une coopérative de travail ou une coopérative de travailleurs actionnaire a constitué une réserve de valorisation, les dispositions des articles 149.2, 149.5 et 185 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) s'appliquent.

Le solde de la réserve de valorisation, le cas échéant, est remis aux personnes ou aux sociétés qui étaient membres ou membres auxiliaires de la coopérative au cours de la période comprenant les cinq exercices financiers précédant celui au cours duquel la liquidation a été votée. Ce partage s'effectue au prorata des opérations réalisées par ces personnes ou sociétés avec la coopérative ou avec une compagnie ou une société dont la coopérative détenait des actions ou autres titres au cours de la période déterminée par le règlement de la coopérative.

Il est fortement recommandé de communiquer avec la Direction de l'entrepreneuriat collectif du Ministère avant de procéder à la remise de sommes provenant de la réserve de valorisation.

Le solde de la réserve de valorisation est celui apparaissant au bilan de la coopérative établi par le liquidateur, duquel est déduite la perte nette sur la disposition des actifs de la coopérative.

Dans le cas d'une coopérative de travailleurs actionnaire, ce solde comprend, le cas échéant, la portion du gain sur la disposition des actions de la coopérative qui peut y être versée.

➤ Après le paiement des dettes, le remboursement du capital et, le cas échéant, la remise du solde de la réserve de valorisation, **le solde de l'actif doit être remis par l'assemblée des membres à une coopérative, à une fédération, à une confédération ou au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.**

Toutefois, lorsque les membres n'ont pas pris de décision à l'égard du solde de l'actif de la coopérative, ce dernier est alors dévolu au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, conformément à l'article 185.1 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2).

Les liquidateurs qui disposent de ce solde avant que la dévolution ne soit décidée ou qui le partagent en contravention des exigences de la loi commettent une infraction et sont passibles d'une amende comme le prévoit le paragraphe 4 de l'article 246 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2). Ils sont alors passibles d'une amende d'un montant d'au moins l'équivalent des sommes illégalement partagées et d'au plus le double de ce montant.

Toutefois, pour les coopératives assujetties aux dispositions particulières de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), soit la plupart des coopératives agricoles, ce solde peut être partagé entre les membres (voir les dispositions particulières applicables aux coopératives agricoles à la p. 9).

- 5) Lorsque la liquidation est terminée les liquidateurs préparent un état final de liquidation (annexe IV) attesté sous serment avant la présentation aux membres.

Les liquidateurs doivent transmettre à la Direction de l'entrepreneuriat collectif un projet d'état final de liquidation avant qu'il soit soumis à l'assemblée extraordinaire. La Direction de l'entrepreneuriat collectif s'assurera que l'état final de liquidation contient toute l'information requise en vertu de l'article 16 de la Loi sur la liquidation des compagnies (RLRQ, chapitre L-4).

- 6) Ils convoquent les membres de la coopérative à une assemblée extraordinaire afin de soumettre l'état final de liquidation et de le faire approuver (annexes IV, V, VI, VII et VIII).
- 7) Ils transmettent l'original du rapport des liquidateurs, accompagné de l'état final de liquidation, ainsi que la résolution approuvée par les membres à la Direction de l'entrepreneuriat collectif (annexes IV et VII) et

indiquent, le cas échéant, le nom du bénéficiaire de la dévolution ainsi que le montant.

Si la liquidation a été décidée avec le consentement des créanciers, en raison de l'insolvabilité de la coopérative ou si elle est devenue insolvable au cours du processus de liquidation, les documents transmis à la Direction de l'entrepreneuriat collectif doivent être accompagnés d'une déclaration faite sous serment attestant que tous les créanciers, y compris les différents intervenants gouvernementaux, ont donné quittance ou mainlevée (annexe VIII).

Au cours du processus de liquidation et de dissolution, certains documents doivent être préparés sous serment. Les personnes habilitées à faire prêter serment sont les commissaires à l'assermentation, les avocats, les notaires, les juges de paix, les chefs de police, les maires et d'autres personnes visées aux articles 219 et 220 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16).

### ***Dispositions particulières applicables aux coopératives agricoles***

Lorsque la coopérative est assujettie aux dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), ce qui est le cas de la plupart des coopératives agricoles, les liquidateurs distribuent aux personnes qui étaient membres de la coopérative pendant les trois exercices financiers précédant celui où la liquidation a été votée le solde de l'actif proportionnellement au montant des affaires que ces personnes ont faites avec la coopérative pendant la période déterminée par l'assemblée générale. Les membres peuvent cependant décider de remettre le solde ou une partie de celui-ci à une autre coopérative agricole ou à La Coop fédérée.

Il est conseillé de s'assurer auprès de la Direction de l'entrepreneuriat collectif que la coopérative est bien régie par les dispositions particulières aux coopératives agricoles avant d'effectuer le partage du solde de l'actif.

## **4. RÔLE DE LA DIRECTION DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DU MINISTÈRE**

La Direction de l'entrepreneuriat collectif analyse l'aspect légal des documents de liquidation et s'assure de leur conformité avec la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) et la Loi sur la liquidation des compagnies (RLRQ, chapitre L-4). Elle transmet les documents requis au Registraire des entreprises. Ce dernier effectue, dans le registre des entreprises, les inscriptions et dépôts prévus par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) et par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1).

## ***Documents transmis par la Direction de l'entrepreneuriat collectif***

### **Au Registraire des entreprises**

1. Copie de l'avis de liquidation prévue par l'article 181.1 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2).
2. Avis du ministre précisant qu'il a reçu le rapport prévu par l'article 17 de la Loi sur la liquidation des compagnies (RLRQ, chapitre L-4).

### **Aux liquidateurs**

1. Accusé de réception de l'avis de liquidation.
2. Confirmation de la dissolution de la coopérative.

## 5. QUESTIONS/RÉPONSES CONCERNANT LES LIQUIDATIONS

Q. : Comment trouver un commissaire à l'assermentation?

R. : Il existe un registre des commissaires à l'assermentation disponible au [www.assermentation.justice.gouv.qc.ca](http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca).

Q. : Outre les commissaires à l'assermentation, quelles sont les personnes pouvant faire prêter le serment?

R. : En raison de leur statut, plusieurs personnes peuvent faire prêter le serment sans être expressément nommées par le ministre de la Justice. Leur nom ne figure donc pas au registre des commissaires à l'assermentation. La Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) mentionne que c'est le cas, entre autres, du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et des secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale, du greffier d'une cour de justice et de son adjoint, du maire, des conseillers, du greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité (uniquement dans les limites de leur municipalité), du curé ou ministre du Culte autorisé à célébrer les mariages dans un territoire non organisé, des avocats, des notaires et des juges de paix.  
(Source : [www.assermentation.justice.gouv.qc.ca](http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca).)

Q. : Quels sont les tarifs d'un commissaire à l'assermentation?

R. : Il peut demander un montant maximum de 5 \$ en honoraires pour chaque serment.

Q. : Pourquoi est-il important de procéder à une liquidation formelle plutôt que d'attendre la dissolution par décret ou la radiation d'office par le Registraire des entreprises?

R. : En tant que responsables de l'administration de la Loi sur les coopératives et dans un souci de protection des administrateurs de la coopérative concernée, nous devons nécessairement recommander à la coopérative de procéder par voie de liquidation volontaire formelle. Les motifs de cette recommandation sont les suivants :

- La liquidation crée un état de droit précis, définitif et facilement identifiable dans le temps, qui entraîne la cessation définitive d'une entité juridique.
- Elle évite l'intervention de Revenu Québec à titre de curateur des biens de la coopérative dissoute par décret et maintient, dans la coopérative, l'entier contrôle de la disposition des biens.
- Elle démontre que les droits des tiers ont été protégés.
- Elle met automatiquement fin au mandat des administrateurs de la coopérative. La détermination du moment exact de la fin du mandat d'un administrateur est très importante, car c'est ce moment qui compte pour le calcul de la prescription relative à sa responsabilité statutaire personnelle. Le simple fait de fermer les portes de la coopérative et de cesser de s'en occuper ne met pas fin au mandat des administrateurs, qui demeurent alors en fonction au sens de la loi.

Q. : Que doit-on faire si la coopérative croit être en situation d'insolvabilité ou de faillite?

R. : On doit la référer au syndic de son choix et lui demander de nous transmettre les coordonnées de ce

dernier. C'est le devoir du conseil d'administration de la coopérative de communiquer avec un syndic.

Q. : Et si aucun syndic ne veut prendre en charge le dossier? (Cela peut arriver si le syndic juge qu'il n'y a pas suffisamment d'actifs à liquider pour être en mesure de payer ses honoraires.)

R. : Les membres du conseil d'administration ou les liquidateurs (si une liquidation ordinaire a été entamée) devraient garder les traces de leur tentative de procéder à une liquidation formelle ou de remettre les biens à un syndic. Ces preuves pourraient être importantes si des recours sont entamés contre eux ou si des créanciers tels que les ministères du Revenu fédéral et provincial leur réclament personnellement le remboursement de dettes fiscales.

Q. : Qu'arrivera-t-il à la coopérative s'il n'y a pas de liquidation ou de faillite formelle?

R. : La coopérative sera éventuellement dissoute par décret pour non-production de son rapport annuel ou radiée d'office par le Registraire des entreprises (selon la première éventualité). Il est important de mentionner que ce processus peut prendre plusieurs années.

Q. : Pendant combien de temps les liquidateurs (ou les administrateurs en liquidation simplifiée) doivent-ils conserver les documents?

R. : Le délai de conservation exigé par Revenu Québec est de deux ans lorsqu'il y a un certificat de dissolution. Sinon, le délai est de six ans.

Q. : Une coopérative ayant des actifs supérieurs à 25 000 \$ peut-elle vendre des actifs pour diminuer leur valeur et ensuite utiliser le processus de liquidation simplifiée?

R. : Non. La valeur des actifs est celle calculée au moment où les administrateurs prennent la décision de recommander aux membres la liquidation de la coopérative.

Q. : Peut-on faire une dévolution du solde de l'actif à une coopérative de services financiers?

R. : Non. La dévolution doit se faire à une coopérative légalement constituée en vertu de la Loi sur les coopératives. La coopérative doit être active selon les registres de la Direction de l'entrepreneuriat collectif et avoir le statut « immatriculée » au Registraire des entreprises.

Q. : Lors de la liquidation d'une coopérative, doit-on publier un avis dans les journaux?

R. : Non.

Q. : Durant une liquidation, qu'arrive-t-il avec les obligations envers le Registraire des entreprises?

R. : Il est important, durant un processus de liquidation, de continuer à produire sa déclaration annuelle au Registraire des entreprises pour éviter une radiation d'office. De plus, les déclarations annuelles en retard pourraient faire l'objet de pénalités qui s'ajouteraient aux dettes de la coopérative.

## ANNEXE I

---

### AVIS DE CONVOCATION (liquidation des affaires)

---

Aux membres de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

Vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire de la coopérative nommée ci-dessus, qui sera tenue à \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_, à \_\_\_\_\_, en vue de prendre connaissance de la situation financière de la coopérative, de statuer sur la liquidation des affaires de celle-ci et sa dissolution, et, s'il y a lieu, de nommer un ou trois liquidateurs.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature manuscrite du secrétaire)

## Annexe II

---

### RÉSOLUTION DES MEMBRES

---

Les membres de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

---

Après discussion, sur motion dûment appuyée au moins aux trois quarts des voix exprimées, ont décidé :

- que la coopérative sera liquidée
- et qu'elle sera dissoute,

et que, à la majorité des voix exprimées,

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

seront nommés liquidateurs des affaires de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature manuscrite du secrétaire)

## Annexe III

---

### AVIS DE LIQUIDATION

---

---

(nom de la coopérative)

Au ministre,

Conformément à l'article 181.1 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2), vous êtes avisé que le \_\_\_\_\_, les membres de la coopérative nommés ci-dessous ont adopté une  
(date de l'assemblée extraordinaire)  
résolution décidant qu'elle sera liquidée et dissoute, ainsi qu'une résolution nommant les liquidateurs :

Nom et prénom	Adresse comprenant le code postal	Téléphone
1. _____	_____	( ) _____
	_____	
2. _____	_____	( ) _____
	_____	
3. _____	_____	( ) _____
	_____	
	_____	

### CERTIFICAT

Je soussigné certifie que la résolution mentionnée ci-dessus, décidant que la coopérative précitée sera liquidée et dissoute, a été adoptée au moins aux trois quarts des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et certifie, de plus, que la résolution mentionnée ci-dessus nommant les liquidateurs l'a été au moins à la majorité des voix exprimées à la même assemblée.

---

(Signature manuscrite du secrétaire)

## Annexe IV

### ÉTAT FINAL DE LIQUIDATION (liquidation ordinaire)

(nom de la coopérative)		
Période du _____ au _____	BILAN À LA PRISE DE POSSESSION	SOMMES ENCAISSÉES ET REMBOURSÉES
	Actif (1)	Sommes encaissées (2)
Encaisse	_____	_____
Comptes clients et effets à recevoir	_____	_____
Stocks	_____	_____
Placements	_____	_____
Immobilisations	_____	_____
Autres actifs	_____	_____
Intérêts gagnés	_____	_____
<b>TOTAL</b>	_____	(3)
	Passif et avoir	Sommes remboursées
Comptes fournisseurs	_____	_____
Hypothèques	_____	_____
Autres dettes	_____	_____
Frais de liquidation	_____	_____
Parts privilégiées	_____	_____
Parts sociales	_____	_____
Surplus d'apport	_____	_____
Réserve de valorisation	_____	_____
Réserve générale	_____	_____
Déficit accumulé	( _____ )	_____
<b>TOTAL</b>	_____	(4)
<b>Solde de l'actif (3-4)</b>		_____

#### ATTESTATION

Nous, soussignés, liquidateurs de la coopérative nommée ci-dessus, étant dûment assermentés, attestons que l'état ci-dessus est l'état complet et véridique de la liquidation de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signé sous serment devant moi,

à \_\_\_\_\_,  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_

(Signature manuscrite du commissaire à l'assermentation)

## Annexe IV (suite)

### ÉTAT FINAL DE LIQUIDATION (exemple)

Coopérative XYZ

(nom de la coopérative)

Période du _____ au _____	BILAN À LA PRISE DE POSSESSION	SOMMES ENCAISSÉES ET REMBOURSÉES
	<b>Actif (1)</b>	<b>Sommes encaissées (2)</b>
Encaisse	5 000 \$	5 000 \$
Comptes clients et effets à recevoir	3 000 \$	2 500 \$
Stocks	10 000 \$	8 500 \$
Placements		
Immobilisations	45 000 \$	52 000 \$
Autres actifs		
Intérêts gagnés		
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 \$</b>	<b>68 000 \$ (3)</b>
	<b>Passif et avoir</b>	<b>Sommes remboursées</b>
Comptes fournisseurs	2 000 \$	2 000 \$
Hypothèques	40 000 \$	40 000 \$
Autres dettes		1 500 \$
Frais de liquidation		2 500 \$
Parts privilégiées	10 000 \$	10 000 \$
Parts sociales	5 000 \$	5 000 \$
Surplus d'apport		
Réserve générale	6 000 \$	
Réserve de valorisation		
Déficit accumulé	(            )	
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 \$</b>	<b>61 000 \$ (4)</b>
<b>Solde de l'actif (3-4)</b>		<b>7 000 \$</b>

### ATTESTATION

Nous, soussignés, liquidateurs de la coopérative nommée ci-dessus, étant dûment assermentés, attestons que l'état ci-dessus est l'état complet et véridique de la liquidation de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signé sous serment devant moi,  
à \_\_\_\_\_,  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature manuscrite du commissaire à l'assermentation)

## Annexe V

---

### AVIS DE CONVOCATION (approbation de l'état final de liquidation)

---

Aux membres de \_\_\_\_\_

(nom de la coopérative)

Vous êtes convoqués à une assemblée extraordinaire de la coopérative qui se tiendra à \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, aux fins d'approbation de l'état final de liquidation.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature manuscrite des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

## Annexe VI

### **RÉSOLUTION DES MEMBRES CONCERNANT L'APPROBATION DE L'ÉTAT FINAL DE LIQUIDATION**

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative)

Après discussion, sur motion dûment appuyée, il est résolu à la majorité des voix exprimées :

- que l'état final de liquidation est approuvé;
- que les liquidateurs sont autorisés à compléter les procédures de liquidation et de dissolution de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature manuscrite des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

## Annexe VII

---

### RAPPORT DES LIQUIDATEURS

---

---

(nom de la coopérative)

Au ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié par les membres de la coopérative nommée ci-dessus, nous vous informons qu'une assemblée extraordinaire des membres de la coopérative a été convoquée dans le but de soumettre l'état final de la liquidation visé par l'article 16 de la Loi sur la liquidation des compagnies (RLRQ, chapitre L-4).

Lors de cette assemblée, qui a été tenue le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, nous avons soumis l'état précédemment mentionné et il a été approuvé par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

Cet avis vous est donné conformément aux dispositions de l'article 17 (RLRQ, chapitre L-4) de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Comme le prévoit cet article, nous vous demandons d'aviser le Registraire des entreprises de la réception du présent rapport pour qu'il en inscrive mention au registre des entreprises.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature manuscrite des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

## Annexe VIII

---

### ATTESTATION DE QUITTANCE OU DE MAINLEVÉE FINALE DES CRÉANCIERS

---

\_\_\_\_\_ (nom de la coopérative)

Nous soussignés, liquidateurs de la coopérative nommée ci-dessus, attestons sous serment que tous les créanciers connus de cette coopérative lui ont donné quittance ou mainlevée finale.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Signature manuscrite des liquidateurs

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

Signé sous serment devant moi,

à \_\_\_\_\_,

ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
(Signature manuscrite du commissaire à l'assermentation)



**economie**.gouv.qc.ca

*Économie, Science  
et Innovation*

**Québec** 



## David Assor

**From:** David Assor  
**Sent:** March 17, 2023 1:10 PM  
**To:** Marie-France Tozzi; Jean-Francois Towner; Gabriel Lavigne; Myriam Lahmidi; Émilie Fay-Carlos  
**Subject:** Notification - 500-06-001148-218 / Noémie Dubé v. Coopérative de Services enfancefamille.org, et al.  
**Attachments:** Notice of Case Management.pdf  
**Importance:** High

<b>NOTIFICATION PAR COURRIEL / NOTIFICATION BY EMAIL</b> (Art. 110, 133 et 134 C.P.C. / C.C.P.) <i>S'il vous plaît transférer sans délai au destinataire / Please forward without delay to the addressee</i>			
<b>Date</b>	March 17, 2023	<b>Heure/Time</b>	Voir l'entête du courriel / See email header
<b>EXPÉDITEUR / SENDER</b>			
<b>Nom/Name</b>	Me David Assor	<b>Cabinet / Firm</b>	LEX GROUP INC.
<b>Adresse courriel / Email Address</b>	davidassor@lexgroup.ca		
<b>Ligne directe / Direct Line</b>	514-451-5500 (p./ext. 321)		
<b>Télécopieur / Fax</b>	514-940-1605		
<b>DESTINATAIRES / ADDRESSEES</b>			
<b>Me Marie France Tozzi</b> <b>Me Jean-Francois Towner</b> mftozzi@jeanssonnelaw.ca jftowner@jeanssonnelaw.ca JEANSONNE AVOCATS, INC. 1401, avenue McGill College Montréal (Québec) H3A 1Z4 Tel.: 514 907-6179/6177 Fax: 514 840-9040  <b>Attorneys for the Coopérative De Services</b> <b>Enfancefamille.Org</b>		<b>Me Gabriel Lavigne</b> <b>Me Myriam Lahmidi</b> <b>Me Emilie Fay-Carlos</b> gabriel.lavigne@justice.gouv.qc.ca myriam.lahmidi@justice.gouv.qc.ca emilie.faycarlos@justice.gouv.qc.ca Bernard, Roy (Justice-Québec) 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00 Montréal (Québec) H2Y 1B6 Tel.: 514 393-2336, poste 51529/51558/51497 Fax: 514 873-7074  <b>Attorneys for the Procureur Général Du</b> <b>Québec – Ministère De La Famille</b>	
<b>NATURE DU DOCUMENT NOTIFIÉ / NATURE OF DOCUMENT NOTIFIED</b>			
<b>Numéro de Cour / Court Number</b>	500-06-001148-218		
<b>Noms des parties / Name of the parties</b>	Noémie Dubé v. Coopérative de Services enfancefamille.org, et al.		
<b>Nature du document notifié / Nature of Document notified</b>	NOTICE OF CASE MANAGEMENT (Exhibits R-1 to R-4)		



**David Assor**

Attorney / Trade-mark Agent

Avocat / Agent de Marques de Commerce

**Lex Group Inc.**

4101 Sherbrooke St. West, Westmount, (Québec), H3Z 1A7

**T:** 514.451.5500 ext. 321

**F:** 514.940.1605

[www.lexgroup.ca](http://www.lexgroup.ca)

**NOTICE:** This e-mail and any attachment(s) are confidential and legally privileged. If you are not the intended recipient, please notify the sender at the telephone number shown above or by return e-mail and delete this message and any copies immediately. A detailed statement of the terms of use can be found at the following address: [http://www.lexgroup.ca/termsfuse\\_email](http://www.lexgroup.ca/termsfuse_email). Thank-you.

**AVIS :** Ce courriel et pièce(s) jointe(s) sont confidentiels et protégés par le secret professionnel. Si ce message vous est parvenu par erreur, vous êtes en conséquence prié de nous aviser immédiatement par téléphone ou par courriel. De plus, veuillez effacer ce message et toutes copies immédiatement. Une version détaillée des modalités et conditions d'utilisation se retrouve à l'adresse suivante: [http://www.lexgroup.ca/termsfuse\\_email](http://www.lexgroup.ca/termsfuse_email). Merci.

Please consider the environment before printing this e-mail. | Veuillez penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

---

(Class Action Division)  
**SUPERIOR COURT**

**PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF MONTREAL**

---

**NOÉMIE DUBÉ**

*Plaintiff*

v.

**COOPÉRATIVE DE SERVICES  
ENFANCEFAMILLE.ORG**

-and-

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC –  
MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

*Defendants*

---

**NOTICE OF CASE MANAGEMENT**

---

**ORIGINAL**

---

*Me David Assor*

**Lex Group Inc.**  
4101 Sherbrooke St. West  
Westmount, (Québec), H3Z  
1A7

**T: 514.451.5500**

**F: 514.940.1605**

**@: davidassor@lexgroup.ca**



**BL 5606**